

Audits énergétiques :

Les audits ne sont pas publics sur la plate-forme ?

Non les audits sur la plateforme ne sont pas publics.

Vers qui adresser une PME qui souhaiterait réaliser ce genre d'audit ? Listes des bureaux d'études certifiés ?

Vous pouvez trouver l'annuaire des bureaux d'études certifiés sur le site de chaque organisme certificateur :

<https://www.opqibi.com/> « Annuaires des Qualifiés »

<https://www.lne.fr/fr/certification/qualification-prestataires-audits-energetiques>

<https://certification.afnor.org/> « Annuaires des entreprises certifiées »

Combien d'entreprises sont concernées par le dispositif en région ? Des contrôles sont-ils menés ?

En 2022, le nombre d'entreprises concerné était de 194. Des campagnes annuelles de contrôle sont réalisées par la DREAL afin de rappeler leur obligation aux entreprises nouvellement obligées, ou à celles qui n'auraient pas satisfait à leur obligation (non réalisation ou audit périmé).

Une modification européenne du dispositif d'audit est-elle prévue ?

Oui, dans le cadre du paquet fit for 55 et de la révision de la directive pour l'efficacité énergétique, une évolution du dispositif d'audit énergétique est attendue. La soumission des entreprises s'exercerait sur une logique de consommation d'énergie plutôt que de taille ou données financières. Nous n'avons pas de visibilité sur l'entrée en vigueur d'une telle évolution qui passera par la transposition de la directive européenne en droit français, et nécessitera la mise en place d'un dispositif de déclaration des consommations d'énergie des entreprises, toutes énergies confondues puisque tous les usages (patrimoine, transport, production) et vecteurs (électricité, chaleur, carburant) doivent être considérés.

Dispositif Eco-Energie tertiaire :

Les utilisateurs concernés par le dispositif éco-énergie sont-ils informés ?

Il n'y a pas eu de campagne de communication exhaustive (courrier direct aux assujettis par exemple), mais des actions de communication ont été menées avec l'appui de partenaire pouvant toucher le maximum d'entreprise concernées (chambres consulaires, syndicats et associations de branches)...

Combien cela représente de bâtiment en région Centre-Val de Loire ?

Nous ne disposons pas du nombre de bâtiment concerné mais cela représente environ 20 000 locaux et environ 22 000 000 de m² en région Centre-Val de Loire.

Pour un bâtiment à vocation industrielle de 10 000 m² dont 2 000 m² de bureaux, la partie bureaux est elle assujettie ?

Oui, seule la partie bureau est assujettie. Ce dispositif ne concerne que les bâtiments à vocation tertiaire c'est-à-dire avec une activité tertiaire, une activité économique (marchande ou non marchande) qui ne relève pas du secteur primaire ou du secteur secondaire :

- Commerces ;
- Bureaux ;
- Établissements scolaires ;
- Gymnases, équipements sportifs ;
- Salles de spectacle, musées ;
- Cafés, hôtels, restaurants ;
- Établissements de santé ;

- Action sociale ;
- Logistique ;
- Gare, aéroports ;
- Data center.

CEE

Le cours des CEE fluctuant, quel est le prix faisant foi une fois les opérations réalisées ?

Si les CEE sont valorisés à travers un partenariat avec un obligé, le prix qui fait foi est celui qui a été arrêté lors du conventionnement.

Le parcours formation est gratuit (Baisse les Watts) ?

Oui le parcours de formation est entièrement gratuit.

Fonds Chaleur

Comment avoir les coordonnées des animateurs ENR ?

Vous pouvez trouver les coordonnées sous le lien ci-après,
<https://centre.ademe.fr/sites/default/files/contacts-cot-enr-centre.pdf>

Divers

Une suite est-elle prévue au dispositif Décarbflash pour accompagner les travaux d'isolation et de performances énergétique des bâtiments industriels ?

Décarbflash est un appel à projet lancé par l'ADEME, clôturé en novembre dernier, qui s'inscrit dans les attendus du programme France 2030 pour la décarbonation de l'industrie. Contrairement au dispositif éco-énergie tertiaire qui relève d'un cadre réglementaire. A l'heure actuelle, le dispositif n'a pas été renouvelé.